



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

ART 30 - LOI 2002-5 DU 4 JANVIER 2002 RELATIVE AUX MUSÉES DE FRANCE

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. Il a pour mission de soutenir la création, la promotion et la diffusion des spectacles de variétés. Il contribue à la conservation et à la valorisation du patrimoine de la chanson, des variétés et du jazz.

Il est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur. Le conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, de représentants des professionnels du spectacle vivant, de représentants élus du personnel et de personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture. Le président du conseil d'administration et le directeur sont nommés par décret.

L'établissement public bénéficie du produit de la taxe parafiscale sur les spectacles perçue au titre des spectacles de variétés. Ses ressources peuvent également comprendre, outre le produit de ses activités commerciales et toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, les subventions et concours financiers de toute personne publique ou privée.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Ce décret définit également les conditions dans lesquelles sont dévolus à l'établissement public les biens, droits et obligations de l'association dénommée Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Paris, le 4 janvier 2002.

Par le Président de la République :
Jacques CHIRAC

Le Premier ministre,
Lionel JOSPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Laurent FABIUS

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Marylise LEBRANCHU

Le ministre de l'intérieur,
Daniel VAILLANT

La ministre de la culture et de la communication,
Catherine TASCIA

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
Christian PAUL